

MODE DE CALCUL DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT
Avec un taux de la part communale à 20 %

EXEMPLE pour une habitation de 120 m² + 30 m² de garage accolé + 1 place de stationnement extérieur.

Un abattement de 50 % sur la valeur forfaitaire* est appliqué sur les 100 premiers mètres carrés d'une construction à usage d'habitation principale.

	Maison de 120 m ² + 30 m ² de garage	1 place de stationnement extérieur	
Taxe d'aménagement part communale (exemple 20 %)	100 x 435 x 20 % = 8 700 50 x 870 x 20 % = 8 700	2000 € x 20 % = 400 €	
Taxe d'aménagement part départementale (2,2 % en Seine-et-Marne)	100 x 435 x 2,2 % = 957 50 x 870 x 2,2 % = 957	2000 € x 2,2 % = 44 €	
Taxe d'aménagement part régionale (1 % en Île-de-France)	100 x 435 x 1 % = 435 50 x 870 x 1 % = 435	2000 € x 1 % = 20 €	
	20 184,00 €	464,00 €	20 648,00 €
Redevance d'archéologie préventive (0,4 %)	100 x 435 x 0,58 % = 252,30 50 x 870 x 0,58 % = 252,30	2000 € x 0,58 % = 11,60 €	
	504,60 €	11,60 €	516,20 €
TOTAL A PAYER			21 164,20 €

* Valeur forfaitaire 2021 = 870

Abattement de 50 % pour les 100 premiers mètres carrés = 435

**Pour de plus amples renseignements contacter l'unité fiscalité de l'urbanisme le
lundi, mardi et jeudi de 9 h à 12 h au 01.60.56.73.27**